

## VOS INTERLOCUTEURS

<i>Pavillons 2.1 / 4 / 5.2 / 5.3 / 6 / 7.3 + Terrasses A, B, C et D :</i>	<b>Caroline Mézard</b>	Tél. : + 33(0)1 47 56 50 07
<i>Pavillons 1 / 5.1 / 7.2 + Terrasses L et T :</i>	<b>Caroline Pinte</b>	Tél. : + 33(0)1 47 56 52 67
<i>Pavillons 3 / 2.2 / 2.3 / 7.1 :</i>	<b>Audrey Bernard</b>	Tél. : + 33(0)1 47 56 21 56 Fax : + 33(0)1 47 56 21 44

En signant la demande de participation, vous avez pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous vos décorateurs, installateurs ou entrepreneurs, les clauses du Règlement Général.

L'organisateur du salon se réserve le droit de faire modifier ou de faire démonter toutes les installations qui ne seront pas conformes au règlement du salon et règles d'architecture des stands.

L'ensemble des aménagements devra rester dans les limites de votre stand.

Prise de possession  
de votre stand :  
le lundi 26 octobre  
2009  
à partir  
de 8 heures

## RÈGLES D'ARCHITECTURE DES STANDS

### • Hauteur maximale autorisée : 5 mètres

Décoration et structure : 5 mètres sur la totalité de la surface sans retrait par rapport aux voisins et aux allées. Cette règle s'applique à tous les stands lorsque la hauteur du hall le permet. Tout stand dont la décoration dépassera les 5 mètres autorisés subira une surfacturation de 20% de la surface du stand au sol.

### • Cloisons mitoyennes

Les cloisons donnant sur des stands voisins devront être propres, lisses, unies, **sans aucun type de signalisation.**

### • Ouverture de stands

Les stands devront être largement ouverts. Toute décoration particulière devra être conçue de façon à dégager largement les allées, ne pas gêner les stands voisins et permettre une grande visibilité à travers les stands.

### • Signalétique

La signalétique donnant sur un stand voisin devra observer un retrait de 1 mètre par rapport aux cloisons mitoyennes et respecter une hauteur maximale de 5 mètres.

### • Herses d'éclairage

Les herses d'éclairage (hors signalétique) ne sont pas soumises à la hauteur limite des 5 mètres. Elles sont admises, élinguées et indépendantes au-dessus des structures du stand, sans retrait par rapport aux stands mitoyens et aux allées (vélum possible après validation du pourcentage de couverture auprès de notre chargé de sécurité).

### • Elingues

Les opérations d'accrochage sont exclusivement réalisées par les équipes techniques de Viparis.

### • Sol, poteaux et murs des pavillons

Toute détérioration (scellement, trous, peinture et marquage...) est strictement interdite. Votre emplacement devra être restitué dans l'état initial.

**Tout perçage dans la dalle béton du hall est formellement interdit.**

### • Installation des stands et présentation des matériels

Les matériels présentés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. Aucun matériel ne doit dépasser de la surface du stand. Le fonctionnement de tout matériel bruyant ou sonore peut se faire à concurrence de 15 minutes par heure, sans nuisance pour le voisinage (article 11 du Règlement Général).

## STANDS AVEC ÉTAGE

**Supplément de facturation de 15% du coût de location de toute la surface au sol.**

Les exposants peuvent concevoir des stands avec étage dans la limite des surfaces globales autorisées par les services de sécurité.

### • Attention dans le pavillon 1 :

Les stands avec étage situés de part et d'autre des allées de sécurité devront observer un retrait à l'intérieur du stand de 2,50 mètres et respecter la hauteur maximale de 5 mètres (structure et enseigne) lorsque la hauteur du pavillon le permet.

### • Rappel

Pour tout aménagement en surélévation, vous devez contacter notre Chargé de Sécurité :

Cabinet Robert SALIOU - 100 rue des Fontaines - 77400 Thorigny sur Marne

Tel + 33(0)1 60 07 26 80 - fax + 33 (0)1 64 30 24 43 - Email : saliou@free.fr

## PROJET DE STAND

Chaque exposant s'engage à remettre à l'organisateur, **avant le 18 septembre 2009**, le projet de décoration présentant l'ensemble des aménagements pour approbation et le certificat d'engagement de remise en état.

## BARDAGES PERMANENTS DES MURS DES PAVILLONS

**Les bardages permanents des murs ne peuvent être ni peints, ni percés, ni encollés.**

Tous les murs sont équipés de bardage bois permanent, sauf dans les pavillons 1 - 4 et 5.

Hauteur du bardage :

- 4 mètres pour les pavillons 2.1 / 2.2 / 2.3 / 3 et 6
- 3 mètres pour les pavillons 7.1 / 7.2 et 7.3

## BARDAGES PERMANENTS DES POTEAUX

**Les bardages ne peuvent être ni peints, ni percés, ni encollés.**

Hauteur du bardage bois :

- 4 mètres pour les pavillons 2.1 / 2.2 / 2.3 / 3 et 6
- 3 mètres pour les pavillons 7.2 et 7.3

Exceptions :

- Pavillons 1 - 4 et 5 : les poteaux sont soit en béton nu, ou en bois, ou métalliques
- Pavillon 7.1 : les poteaux sont en béton nu.

## MOQUETTE D'ALLÉES

Les allées des pavillons sont recouvertes d'une moquette aiguilletée gamme Sommer.

Couleurs suivant les pavillons :

- Secteur Gros Œuvre - Pavillon 1 : citrouille - ref 39257
- Secteur Menuiserie & Fermeture - Pavillons 2.1 / 2.2 / 2.3 / 3 / 7.1 : chamois - ref 3956
- Secteur Matériel & Outillage - Pavillons 2.1 / 4 / 5.2 / 5.3 / 6 : bleu électrique - ref 3904
- Secteur Finition & Décoration / Zoom - Pavillons 7.2 / 7.3 : noir - ref 3910
- Secteur Informatique - Pavillon 5.1 : gris clair chiné - ref 3985
- Secteur Gestion Durable des Bâtiments - Pavillon 7.2 : rouge cardinal - ref 39289
- Secteur Services aux entreprises - Pavillon 7.1 : fuchsia - ref 39302